

Exposé-sondage

Projet de norme canadienne d'audit

Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur

Janvier 2019

**LES COMMENTAIRES DOIVENT PARVENIR AU CNAC D'ICI LE
15 mai 2019**

Votre opinion nous tient à cœur, et nous accueillerons avec grand intérêt vos commentaires sur cet exposé-sondage. Les répondants sont priés d'envoyer leur lettre de commentaires (fichier Word) par courriel à info@aaasbcana.ca, à l'attention de :

**Eric Turner, CPA, CA
Directeur, Normes d'audit et de certification
Conseil des normes d'audit et de certification
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2**

Le présent exposé-sondage reflète des propositions formulées par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et que celui-ci a l'intention d'adopter dans la version définitive de la norme proposée, sous réserve de ses délibérations sur les commentaires qu'il aura reçus.

Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit, en votre propre nom ou au nom de votre organisation, vos commentaires sur le contenu de l'exposé-sondage. Il est souhaitable que les personnes qui sont favorables aux propositions expriment leur opinion au même titre que celles qui ne le sont pas.

Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis. Si vous exprimez une divergence de vues, veuillez expliquer clairement le problème en cause et indiquer une solution possible, avec motifs à l'appui. Les commentaires reçus par le CNAC, à l'exception de ceux dont l'auteur aura expressément demandé la confidentialité, pourront être consultés sur le site Web peu après la date limite de réception.

Points saillants

Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) se propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra à la suite de la publication du présent exposé-sondage, de réviser la Norme canadienne d'audit (NCA) 700, *Opinion et rapport sur des états financiers*, relativement à la communication des questions clés de l'audit (QCA) dans le rapport de l'auditeur, et d'apporter des modifications de concordance en conséquence.

Contexte

Normes de l'IAASB sur le rapport de l'auditeur

Le rapport de l'auditeur est le principal résultat attendu du processus d'audit. Or, les investisseurs et autres utilisateurs d'états financiers demandent que le rapport de l'auditeur soit plus informatif : ils veulent notamment que les informations qui y sont communiquées par l'auditeur se rapportent davantage à l'audit qui a été exécuté. Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a atteint cet objectif par la publication de ses normes de rapport nouvelles et modifiées qui s'appliquent aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2016.

La principale innovation apportée par l'IAASB au rapport de l'auditeur est la nouvelle section où sont communiquées les QCA. Les QCA sont les questions qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. L'IAASB a décidé d'exiger leur communication dans le cas de l'audit d'un jeu complet d'états financiers à usage général d'une entité cotée et dans les autres cas où l'auditeur est tenu par les textes légaux et réglementaires de communiquer les QCA dans son rapport ou décide de le faire.

Au Canada, les entités inscrites à la cote des bourses suivantes répondent à la définition d'une entité cotée pour les besoins de la nouvelle norme de rapport d'audit :

- la Bourse de Toronto (TSX);
- la Bourse de croissance TSX (TSXV);
- la Bourse des valeurs canadiennes (CSE);
- la Neo Bourse Aequitas (NEO).

Adoption par le CNAC des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur

Les nouvelles normes de rapport d'audit ont fait l'objet d'une consultation exhaustive des parties prenantes par le CNAC, notamment avec la publication, en juin 2015, de l'appel à commentaires [Considérations liées à la mise en œuvre des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur](#). Les parties prenantes canadiennes ont clairement indiqué que les modifications qui seraient apportées aux normes sur le rapport de l'auditeur devaient tenir compte du fait que les marchés financiers canadien et états-unien sont étroitement liés. Aux États-Unis, le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) a proposé une règle sur le rapport de l'auditeur en 2013 et a présenté une deuxième proposition à cet égard en 2016.

De manière générale, les parties prenantes étaient d'avis que l'obligation de communiquer les QCA devait d'abord s'appliquer pour les entités cotées à la TSX. Il y avait en effet des doutes quant à la valeur et au coût de la communication des QCA pour les entités cotées ailleurs qu'à la TSX, par exemple à la TSXV, à la NEO ou à la CSE, qui comptent parmi elles beaucoup de petites entités et d'émetteurs émergents (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*). Certaines parties prenantes ont recommandé au CNAC de reporter sa décision quant à savoir si la communication des QCA s'appliquerait dans le cas des émetteurs émergents, pour prendre le temps d'examiner les coûts et les avantages qui s'y rattachent. Le Conseil pensait d'abord mener des recherches dans le but

de prendre une décision dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de l'exigence pour les entités cotées à la TSX. Il a cependant dû se rendre à l'évidence : dans le cas des petites entités cotées, l'expérience du nouveau rapport est limitée. Il a donc convenu d'attendre de pouvoir étudier l'expérience des pays qui ont adopté les nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur, particulièrement en ce qui concerne la communication des QCA par les auditeurs des petites entités cotées. Le Conseil était d'avis que cette manière de procéder saurait répondre aux préoccupations des parties prenantes au sujet de ce type d'entités cotées.

En juin 2017, les Normes internationales d'audit (normes ISA) traitant du rapport de l'auditeur ont été adoptées par le CNAC à titre de NCA, pour application aux audits des exercices clos à compter du 15 décembre 2018, l'application anticipée étant permise. En approuvant ces normes, le Conseil a établi que l'auditeur aurait l'obligation de communiquer les QCA lorsqu'il y serait tenu en vertu de textes légaux ou réglementaires ou qu'il déciderait de le faire. Compte tenu des observations des parties prenantes et du fait que le PCAOB n'avait pas parachevé ses normes sur le rapport de l'auditeur, le Conseil a conclu que d'exiger la communication des QCA pour les audits d'un jeu complet d'états financiers à usage général d'une entité cotée n'était pas approprié à ce moment-là.

Parachèvement de la norme du PCAOB

Aux États-Unis, le PCAOB et la Securities and Exchange Commission (SEC) ont mené à terme leur procédure d'adoption d'une nouvelle norme de rapport d'audit fin 2017. La norme du PCAOB comporte un concept semblable à celui de la communication des QCA, appelé «critical audit matter reporting» (communication des questions d'audit critiques). Elle s'appliquera aux audits d'états financiers d'émetteurs répondant à la définition de «large accelerated filer» pour les périodes closes à compter du 15 juin 2019 et, pour tous les autres émetteurs américains visés, aux audits de leurs états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2020. En établissant ces exigences, le PCAOB a exempté certaines entités, notamment les sociétés d'investissements au sens de l'Investment Company Act. Les motifs invoqués par le PCAOB pour exempter les sociétés d'investissement sont exposés dans le [*Rulemaking Docket Matter No. 034*](#). En voici quelques-uns :

- Dans le cas d'une société d'investissement, les décisions des investisseurs reposent sur les objectifs, les stratégies, les risques, les coûts et le rendement de la société en matière d'investissement. Les questions critiques de l'audit n'étant pas censées renseigner sur ces points, elles ne présenteraient aucune pertinence.
- Les sociétés d'investissement étant établies dans le seul but de négocier et de détenir des placements, c'est d'abord sur l'évaluation de ceux-ci que l'auditeur fera porter son jugement, ce qui risque d'en faire perpétuellement une question critique de l'audit. Il se peut donc, vu l'objet et la structure des petites sociétés d'investissements, que la communication des questions critiques de l'audit apporte moins d'avantages dans leur cas que dans celui des autres entreprises.
- L'application des exigences de communication des questions critiques de l'audit pourrait coûter plus cher pour les sociétés d'investissement que pour les autres types d'entreprises. Par exemple, dans certains cas, le rapport annuel aux actionnaires de sociétés d'investissements affiliées peut être déposé auprès de la SEC sous la forme d'un document unique contenant un seul rapport de l'auditeur pour plusieurs sociétés. Or, en pareil cas, pour communiquer les questions critiques de l'audit propres à chaque société d'investissement, l'auditeur pourrait devoir préparer des rapports distincts.

Cela dit, le PCAOB a néanmoins admis ce qui suit :

- Les informations que fournissent par ailleurs les sociétés d'investissement ne sauraient se substituer totalement à la communication des questions critiques de l'audit, par laquelle l'auditeur fournit aux investisseurs des informations sur l'audit même.

- Certaines recherches universitaires ont fait état d'une différence dans l'utilité et la fiabilité perçues des informations selon l'endroit où ces informations sont fournies et selon qu'elles le sont par la direction ou par l'auditeur indépendant.

Actions du CNAC en 2017 et 2018

Depuis le parachèvement de la norme du PCAOB, fin 2017, le CNAC a cherché à établir la nature et le champ d'application des exigences de communication des QCA par l'auditeur dans son rapport. La position première du Conseil était d'exiger la communication des QCA pour les audits d'un jeu complet d'états financiers à usage général d'une entité cotée à la TSX pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2020. Cette date est celle où les dispositions du PCAOB sur la communication des questions critiques de l'audit entreraient en vigueur pour toutes les entités visées. Le Conseil était d'avis que cette manière de procéder répondrait aux préoccupations des parties prenantes quant à l'uniformité des rapports d'audit sur le marché financier nord-américain.

Entités cotées à d'autres bourses que la TSX

Le CNAC a observé la mise en œuvre des normes ISA dans d'autres pays pour avoir une idée de l'évolution du rapport de l'auditeur depuis la publication des normes de l'IAASB en la matière. Le Conseil a aussi pris connaissance du résultat des travaux de Fred Pries et Sandra Scott, de l'Université de Guelph, publié dans leur article de 2018 [*The Costs and Benefits of Key Audit Matter Reporting for Smaller Public Entities : The Australian Experience*](#). Étant donné l'expérience positive d'autres pays et les résultats de recherche, le Conseil a décidé de revoir ce qu'il comptait faire au sujet de la communication des QCA pour les entités cotées à d'autres bourses que la TSX.

Le CNAC est donc revenu sur son échéancier, qui prévoyait initialement une décision sur l'applicabilité de l'obligation de communication des QCA pour les entités cotées à d'autres bourses que la TSX dans les 18 mois de la date d'entrée en vigueur de l'obligation correspondante pour les entités cotées à la TSX. Le Conseil est d'avis que d'adopter cette position voudrait dire que la communication des QCA par les entités cotées ailleurs qu'à la TSX ne se ferait sans doute pas avant 2022 au plus tôt, un délai qui n'est pas nécessaire et qui est contraire à l'intérêt public. Le Conseil souhaite éliminer l'incertitude pour les parties prenantes. Une série de changements graduels aurait un effet perturbateur pour les investisseurs, les auditeurs, les comités d'audit et les dirigeants en introduisant un manque de constance déroutant dans les rapports d'audit.

Entités tenues de se conformer au Règlement 81-106

Ses échanges avec les parties prenantes au sujet de son intention première d'exiger la communication des QCA pour les audits d'un jeu complet d'états financiers à usage général d'une entité cotée à la TSX ont permis au CNAC de prendre connaissance de sujets de préoccupations. On craignait que d'exiger la communication des QCA pour les fonds d'investissement cotés à la TSX, mais pas pour les autres fonds d'investissement cotés ou non cotés introduise dans les rapports des auditeurs un manque de constance pouvant semer la confusion chez les utilisateurs. Le Conseil a en effet constaté que les fonds d'investissement à capital fixe, les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif étaient tous tenus de se conformer au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, mais seraient visés par des normes de rapport d'audit différentes selon qu'ils sont cotés ou non.

Modifications apportées aux normes sur le rapport de l'auditeur en décembre 2018

Dans son étude des questions relatives à la communication des QCA pour les fonds d'investissement et les entités cotées à d'autres bourses que la TSX, le CNAC cherchait, à l'approche du 15 décembre 2018, date d'entrée en vigueur des nouvelles normes de rapport d'audit, à mettre en balance deux questions

d'intérêt public. Premièrement, le Conseil sentait le besoin de consulter plus largement les parties prenantes avant de statuer sur la communication des QCA pour les audits de fonds d'investissement et d'entités cotées à d'autres bourses que la TSX. Deuxièmement, il estimait important d'accorder aux auditeurs et aux parties prenantes des entités cotées à la TSX autres que les fonds d'investissement suffisamment de temps pour préparer la mise en œuvre, en 2020, des nouvelles exigences de communication des QCA. Par conséquent, le Conseil a approuvé en octobre 2018 l'apport de modifications aux NCA pour exiger la communication des QCA pour les audits d'états financiers des entités cotées à la TSX, autres que celles tenues de se conformer au *Règlement 81-106*, des périodes closes à compter du 15 décembre 2020. Le Manuel de CPA Canada – Certification a été mis à jour à cet égard en décembre 2018.

Principaux éléments de l'exposé-sondage

Le CNAC se propose d'élargir les exigences relatives à la communication des QCA par l'auditeur pour les audits d'un jeu complet d'états financiers à usage général afin qu'elles s'appliquent pour :

- toutes les entités cotées aux bourses TSX, TSXV, NEO et CSE;
- toutes les entités tenues de se conformer au *Règlement 81-106*.

Le CNAC se propose également de procéder à la mise en œuvre de ces exigences par étapes, comme il est indiqué ci-dessous.

Type d'entité	En vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du
Selon les modifications apportées aux NCA en décembre 2018	
Entités cotées à la TSX autres que celles tenues de se conformer au <i>Règlement 81-106</i>	15 décembre 2020
Selon les propositions du présent exposé-sondage	
Entités tenues de se conformer au <i>Règlement 81-106</i> (fonds d'investissement cotés et non cotés)	15 décembre 2021
Entités cotées aux bourses autres que la TSX (NEO, CSE, TSXV)	

Ces exigences seront établies par la révision des paragraphes C5 et C30 et de l'alinéa C40 Cc) de la NCA 700 comme le montre l'Annexe 1 et par les modifications de concordance qui s'y rattachent.

Souci de l'intérêt public dans l'élaboration des modifications

Pour élaborer les modifications proposées dans le présent exposé-sondage, le CNAC a tenu compte des questions d'intérêt public suivantes :

Amélioration de la qualité et de la valeur du rapport de l'auditeur

La transparence et la valeur informationnelle accrues du rapport de l'auditeur devraient apporter des avantages considérables sur le plan de l'intérêt public. Le CNAC est d'avis que la communication des QCA dans le rapport de l'auditeur permettra :

- d'accroître la transparence au sujet de l'audit réalisé;
- d'attirer l'attention des investisseurs et des autres utilisateurs sur les secteurs des états financiers susceptibles de solliciter de manière importante le jugement de la direction et l'attention de l'auditeur;

- de fournir aux utilisateurs un point de départ pour engager plus avant le dialogue avec les dirigeants et les comités d'audit;
- d'améliorer les communications entre l'auditeur et le comité d'audit concernant les questions les plus importantes de l'audit, ce qui pourrait amener la direction et le comité d'audit à accorder une attention accrue aux informations fournies dans les états financiers au sujet de ces questions;
- de recentrer l'attention de l'auditeur sur les questions à communiquer, ce qui pourrait indirectement amener, entre autres éléments d'amélioration de la qualité de l'audit, un renforcement de l'esprit critique.

Harmonisation avec les normes de rapport d'audit de l'IAASB

Les autorités de réglementation, les auditeurs et les autres parties prenantes continuent de manifester au CNAC leur appui sans réserve à l'égard du maintien de l'adoption des normes ISA à titre de NCA. Le Conseil est d'avis que l'harmonisation avec les normes ISA sert l'intérêt public en préservant la qualité des normes d'audit au Canada.

Uniformité des rapports d'audit pour les entités assujetties au Règlement 81-106

Le CNAC est conscient de la confusion qui pourrait en résulter pour les utilisateurs de rapports d'audit d'entités tenues de se conformer au *Règlement 81-106* si la communication des QCA était obligatoire ou non selon que l'entité est cotée ou ne l'est pas. Il est dans l'intérêt public que le Conseil recherche des solutions qui réduisent le plus possible ce genre d'incohérence.

Éléments d'appréciation et conclusions du CNAC dans la prise en compte des questions d'intérêt public

Les éléments d'appréciation considérés par le CNAC à l'égard des questions d'intérêt public mentionnées ci-dessus sont multiples :

Certitude en ce qui concerne les normes d'audit du PCAOB

Le PCAOB a parachevé sa norme sur le rapport de l'auditeur en 2017. Le CNAC a apporté des changements à ses exigences de communication des QCA en décembre 2018 pour répondre aux préoccupations des parties prenantes qui voulaient que le Conseil tienne compte du lien étroit qui unit les marchés financiers canadien et états-unien.

Expérience d'autres pays dans l'application des normes

Le CNAC a étudié les comptes rendus de la mise en œuvre des normes de l'IAASB sur le rapport de l'auditeur dans d'autres territoires de compétence. Il s'agit de l'Australie, du Brésil, de Hong Kong, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour et du Royaume-Uni, ainsi que de quelques études d'envergure mondiale¹. Ces études portaient sur le Brésil, Chypre, le Kenya, le Nigéria, Oman,

¹ Les rapports étudiés sont les suivants : Royaume-Uni – Financial Reporting Council (FRC), *Extended Auditor's Reports: A Further Review of Experience*, janvier 2016; FRC, *Extended Auditor's Reports: A Review of Experience in the First Year*, mars 2015. Brésil – Thais Carrança, *Auditor Points Out Uncertainty in the Future of Companies*, site Web de l'IBRACON website, juin 2017. Malaisie – Securities Commission Malaysia, Malaysian Institute of Accountants et Association of Chartered Certified Accountants, *Enhanced Auditors' Report: A Review of First-Year Implementation Experience in Malaysia*, janvier 2018. ACCA (étude mondiale) – Association of Chartered Certified Accountants, *Key Audit Matters: Unlocking the Secrets of the Audit*, mars 2018. Nouvelle-Zélande – External Reporting Board et Financial Markets Authority, *Key Audit Matters: A Stock Take of the First Year in New Zealand*, novembre 2017. Hong Kong – Hong Kong Institute of Certified Public Accountants, *Standard Setting: Revised Auditor's Reports: First Year Review of Experience*, octobre 2017. Singapour – Institute of Singapore Chartered Accountants, *Embracing Transparency, Enhancing Value – A First Year Review of the Enhanced Auditor's Report in Singapore*, octobre 2017.

la Roumanie, l'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis et le Zimbabwe. Il est à noter que le marché australien est, à bien des égards, très semblable au marché canadien; par exemple, ils comptent tous deux beaucoup de petites entités cotées du secteur des ressources naturelles.

Les études portaient sur le résultat de la première ou de la deuxième année de mise en œuvre du nouveau rapport de l'auditeur. Elles font état de commentaires positifs d'investisseurs, de comités d'audit et de dirigeants quant aux avantages de la communication des QCA. Ces avantages ne tiennent pas uniquement au fait que la communication des QCA contribue par sa spécificité à la compréhension de l'audit par les parties prenantes. Ils relèvent également de l'amélioration des activités de gouvernance et de la qualité de l'audit et de l'information d'entreprise.

Le CNAC a aussi étudié lui-même les exigences applicables dans certains pays relativement à la communication des QCA par l'auditeur, pour en connaître le champ d'application. Il a constaté que dans ces autres pays, les auditeurs étaient tenus de communiquer les QCA pour toutes les entités cotées et, dans certains cas, pour d'autres entités. Le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des exigences qui s'appliquent aux audits des entités cotées. Au Royaume-Uni, les exigences portent sur les entités d'intérêt public (ce qui reflète la législation de l'Union européenne) et autres entités tenues de rendre compte de leur application du *UK Corporate Governance Code*. En Nouvelle-Zélande, les exigences s'appliquent également aux audits d'un jeu complet d'états financiers à usage général des entités tenues de se conformer au *Financial Markets Conduct Act 2013* qui sont considérées comme ayant une obligation d'information du public d'un niveau supérieur.

Coût de la communication des QCA

Les coûts de mise en œuvre des exigences de communication des QCA et leur incidence sur les honoraires d'audit sont difficiles à quantifier, en raison du grand nombre de facteurs qui entrent en jeu. Ils peuvent se rattacher au fait que la préparation et la révision du rapport de l'auditeur demandent plus de temps qu'avant, y compris pour les entretiens de l'auditeur avec la direction et le comité d'audit. Pour l'auditeur, il peut y avoir des coûts extraordinaires et des coûts récurrents. Des coûts extraordinaires pourraient découler d'actions entreprises par les cabinets pour réviser leurs méthodes d'audit et leurs procédures de contrôle qualité en fonction des nouvelles exigences et former leur personnel en conséquence. Même si la communication des QCA se fonde sur des travaux que l'auditeur a déjà exécutés, des coûts récurrents peuvent se rattacher à la détermination des QCA et à leur communication dans le rapport. Ces coûts peuvent cependant diminuer au fil du temps, à mesure que les auditeurs acquièrent de l'expérience dans l'application des exigences.

Par ailleurs, une recherche du PCAOB sur les rapports des auditeurs de certaines sociétés britanniques² n'a révélé aucune augmentation statistiquement significative des honoraires d'audit (augmentation moyenne de 4,6 %). Les travaux de Pries et Scott mentionnés précédemment appuient cette conclusion : les chercheurs ont étudié 362 entités cotées australiennes dont l'exercice se terminait entre le 15 décembre 2016 et le 15 décembre 2017 et la capitalisation boursière était inférieure à 10 millions de dollars australiens; ils ont constaté une chute de 2,9 % des honoraires d'audit dans l'exercice où l'obligation de communiquer les QCA dans le rapport de l'auditeur a été introduite. Ils ont cependant noté que la concurrence était plutôt forte sur le marché de l'audit en Australie à ce moment-là, ce qui peut avoir eu un effet sur les honoraires.

De l'avis du CNAC, les normes sur le rapport de l'auditeur fournissent pour la communication des QCA un cadre fondé sur les principes qui permet l'exercice du jugement professionnel dans la détermination et la communication de ces questions. Le coût de la communication des QCA dépendra donc surtout de la nature et de la complexité de l'audit, qui, elles, dépendent de la complexité des activités de l'entité et de sa gouvernance. Par exemple, si l'entité est inactive ou que ses activités sont limitées ou encore si elle a pour seul objet de négocier ou de détenir des placements, il y aura probablement très peu de

² PCAOB, *White Paper on the Auditor's Reports of Certain UK Companies that Comply with International Auditing Standard (UK and Ireland) 700*, révision de juin 2013.

questions nécessitant une attention importante de la part de l'auditeur. Le coût de la communication des QCA devrait alors être un peu plus bas que pour les autres entités. De plus, on trouve maintenant suffisamment d'exemples du nouveau rapport de l'auditeur dans les banques de données publiques d'autres pays, comme le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont on peut s'inspirer pour rédiger les communications. Enfin, les normes de rapport admettent que, dans un nombre limité de cas (par exemple, une entité cotée qui n'a que très peu d'activités), il se peut que l'auditeur détermine qu'il n'y a aucune QCA, du fait qu'aucune question n'a nécessité une attention importante de sa part.

Question de savoir s'il faut exiger la communication des QCA pour les fonds d'investissement

Le CNAC s'est posé la question de savoir s'il devait exiger ou non la communication des QCA dans le cas des fonds d'investissement et s'il devait le faire pour certains de ces fonds ou pour tous. Ce faisant, le CNAC a examiné les arguments invoqués par le PCAOB et noté que les pays autres que les États-Unis n'avaient pas exclu les entités en question. Étant donné que les entités tenues de se conformer au *Règlement 81-106* constituent l'instrument de placement principal d'une grande partie de la population, une transparence accrue au sujet de l'audit de ces entités sert l'intérêt public.

Conclusions du CNAC

Le CNAC a conclu qu'il devait exiger la communication des QCA pour toutes les entités tenues de se conformer au *Règlement 81-106* et les entités cotées à des bourses autres que la TSX, pour les raisons suivantes :

- la conformité aux normes ISA est maintenue, ce que les parties prenantes canadiennes appuient sans réserve;
- le modèle canadien de rapport de l'auditeur reste cohérent avec celui des autres pays où l'on suit les normes ISA;
- tant les normes comptables que les normes d'audit restent alignées sur les normes internationales, ce qui est une caractéristique importante du régime canadien;
- des données probantes montrent que la communication des QCA améliore la qualité de l'audit et, potentiellement, de l'information d'entreprise;
- exiger que les auditeurs communiquent les QCA apportera aux utilisateurs une information qui leur sera profitable.

Le présent exposé-sondage est l'occasion pour toutes les parties prenantes (organismes de réglementation, bourses, préparateurs, administrateurs, auditeurs, utilisateurs de rapports d'auditeurs) de se prononcer plus avant sur la communication des QCA.

Date d'entrée en vigueur

Outre celles tenues de se conformer au *Règlement 81-106*, environ 800 entités sont cotées à la TSX. Les auditeurs de ces entités seront tenus de communiquer les QCA dans leur rapport sur les états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2020. Le nombre d'entités touchées par les dispositions proposées dans le présent exposé-sondage se ventile comme suit :

Type d'entités	Nombre approximatif d'entités
Fonds négociés en bourse ou à capital fixe cotés à la TSX	650
Entités non cotées tenues de se conformer au <i>Règlement 81-106</i>	3 400
Entités cotées à la TSXV	1 650
Entités cotées à la NEO	50
Entités cotées à la CSE	350
Entités touchées – total approximatif	6 100

Le CNAC a tenu compte de ces informations pour décider de la date d'entrée en vigueur qu'il propose pour les dispositions en question.

Le CNAC s'attend à parachever pour la fin de 2019 les révisions qu'il apportera à la NCA 700 et les modifications de concordance qui s'y rattachent, et à les publier dans le Manuel de CPA Canada – Certification dès que possible par la suite. Sous réserve des commentaires qu'il recevra des parties prenantes, le Conseil propose que les exigences de communication des QCA s'appliquent aux audits d'états financiers des entités visées pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2021. L'application anticipée serait permise.

Cette date d'entrée en vigueur laissera un délai suffisant pour permettre :

- la mise en œuvre des nouvelles exigences par les parties prenantes;
- la familiarisation des auditeurs, des comités d'audit et des dirigeants avec les conséquences, selon la situation propre à leur entité, et la mise à l'essai au besoin;
- une communication adéquate;
- l'élaboration de méthodes, de procédures et de guides explicatifs en vue d'une mise en œuvre de qualité qui se traduit par des rapports d'audit significatifs, qui traitent expressément de la situation de l'entité;
- la mise à profit par les entités et les auditeurs de l'expérience de communication des QCA issue des autres pays et des audits d'entités cotées à la TSX autres que celles tenues de se conformer au *Règlement 81-106*.

Appel à commentaires

Le CNAC souhaite recevoir des commentaires sur tout aspect des modifications proposées. Si vous exprimez une divergence de vues, veuillez expliquer clairement le problème en cause et indiquer une solution possible, avec motifs à l'appui.

Le CNAC soumet aux répondants les questions suivantes :

1. Êtes-vous d'accord sur la portée des révisions touchant les exigences de communication des QCA dans le rapport de l'auditeur? Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi.
2. Des indications sont-elles nécessaires pour aider les parties prenantes à mettre en œuvre les nouvelles exigences? Le cas échéant, veuillez fournir des précisions.
3. La date d'entrée en vigueur permet-elle un délai suffisant pour la mise en œuvre des nouvelles exigences?

Révisions proposées pour les paragraphes C5 et C30 et l'alinéa C40 Cc) de la NCA 700 :

Date d'entrée en vigueur

- C5. La présente NCA s'applique aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2018. ~~Les alinéas paragraphe C30 a) et l'alinéa C40 Cc) s'appliquent aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2020. L'alinéa C30 b) s'applique aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2021.~~ [La norme ISA 700 s'applique aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2016.]

Questions clés de l'audit

- C30. Dans le cas de l'audit du jeu complet d'états financiers à usage général ~~d'une entité cotée à la Bourse de Toronto, autre qu'une entité qui est tenue de se conformer au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement de l'une ou l'autre des entités suivantes,~~ l'auditeur doit communiquer dans son rapport les questions clés de l'audit, conformément à la NCA 701 :

- a) une entité cotée à la Bourse de Toronto, autre qu'une entité tenue de se conformer au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;
b) une autre entité cotée ou une entité tenue de se conformer au Règlement 81-106.

[Dans la norme ISA 700, le présent paragraphe est libellé comme suit : Dans le cas de l'audit du jeu complet d'états financiers à usage général d'une entité cotée, l'auditeur doit communiquer dans son rapport les questions clés de l'audit, conformément à la norme ISA 701.]

- C40. Dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» de son rapport, l'auditeur doit en outre : (Réf. : par. A50)

[...]

Cc) lorsqu'il s'agit d'un audit d'états financiers d'une entité ~~cotée à la Bourse de Toronto, autre qu'une entité qui est tenue de se conformer au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement,~~ pour laquelle la communication des questions clés de l'audit est exigée par le paragraphe C30 ou d'une ~~audit d'états financiers de toute autre entité pour lequel laquelle~~ les questions clés de l'audit sont communiquées conformément à la NCA 701, indiquer que, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, il détermine quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. [...]

© 2019 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada.

Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.